

La place des femmes marocaines dans la vie publique et dans la prise de décision

1. La perception de la place de la femme dans l'histoire politique marocaine	47
1.1. La résistance : un combat pour une double émancipation	48
1.2. Indépendance politique et contraintes sociales	48
1.2.1. Accès au savoir et pouvoir	49
1.2.2. Rôle économique et place des femmes dans la décision publique	51
1.3. Les femmes dans le processus démocratique	52
2. Les mécanismes juridiques et institutionnels d'intégration des femmes marocaines dans le processus de décision	55
2.1. Une reconnaissance juridique d'égalité politique	56
2.2. Marocaines et lieux du pouvoir : de l'inégalité numérique	57
2.2.1. Les fonctions représentatives	57
2.2.2. Les Marocaines dans les hiérarchies du pouvoir administratif	59
2.2.3. Les fonctions consultatives	64
2.3. Opinions et Enjeux	65
3. Facteurs de changement et domaines d'action	66
<i>Renvois</i>	70
<i>Annexes</i>	72

SABAH CHRAIBI

Traiter de la question des femmes dans les lieux de décision peut paraître surprenant tant leur quasi absence des centres de pouvoir a marqué la période d'étude à savoir le demi siècle du Maroc indépendant.

L'intérêt d'une telle réflexion, réside en fait dans l'analyse de l'objectif même de cette émancipation ; s'inscrit il comme un objectif global de changement et à ce titre relève t-il de la vocation de l'ensemble des acteurs politiques ?

Si la question n'est pas encore posée en terme de stratégies globales et sectorielles par nos décideurs et nos formations partisans, les tendances qui se dessinent, aujourd'hui, augurent d'une perception qui dépasse le simple cadre spécifique.

Les raisons sont d'importance :

- Notre contexte en évolution est lié désormais à des enjeux majeurs :
 - L'ouverture de nos frontières à une économie qui s'internationalise ;
 - La promotion des droits et des libertés par l'édification de l'État de droit ;
 - Les défis d'un développement humain durable.
- Le processus démocratique ne peut s'articuler dans le réel social en faisant l'économie d'une émancipation juridique mais aussi politique des femmes avec leur participation effective aux rouages socio-économiques.

Des tendances lourdes constituent des freins ou des résistances au changement :

- Persistance pesante de l'ordre patriarcal ;
- Marginalisation du savoir d'un fort taux de la population ;
- Féminisation du chômage et de la pauvreté ;
- Absence d'une stratégie globale et intégrée, déclinée en actions positives en faveur de la promotion des femmes.

Toutefois, l'inscription du Maroc dans l'universalité des droits de l'Homme, dont le préambule de la constitution de 1992 a donné le point de départ à une politique de droits où la femme n'est pas discriminée. Reste qu'une culture de droits et de partage de pouvoirs ne semble pas épouser, au Maroc, l'accélération de l'histoire.

Les acteurs politiques ne se réclament pas encore aujourd'hui d'une vision claire d'un projet démocratique exigeant l'intégration d'une dimension explicite d'égalité des chances dans l'ensemble des programmes et notamment ceux des partis, des politiques globales, des stratégies sectorielles, des actions et des cadres et de financement de l'État.

C'est essentiellement la monarchie qui initie la voie du changement. C'est grâce à son arbitrage que les femmes ont vu leur condition juridique s'inscrire dans plus d'équité dans le nouveau code de la famille.

Les nominations des femmes dans les hautes fonctions exécutives sont plus le fait du Roi que l'action du gouvernement, dont le dernier réaménagement n'a pas épargné l'élément féminin symbolique au départ.

Les lieux de pouvoir sont multiples et ne se limitent pas au seul parlement ou au seul gouvernement, ils sont pour l'essentiel, et en dehors des chambres et des ministres, toutes les divisions de la haute administra-

tion, la magistrature, les assemblées régionales, préfectorales, provinciales, locales ainsi que les différents conseils, les partis, les syndicats, les groupes de pression, les organisations professionnelles ...

Partout nos femmes sont sous représentées, elles sont marginalisées des centres de pouvoir politique et des lieux de décision et d'orientation économiques.

Si le rôle de la femme est marquant dans la société civile, dans ses rapports avec le pouvoir, sa place est loin d'être significative. Or, pour inscrire rationnellement notre population sur la voie de développement humain, leur présence dans les fonctions de décision est aujourd'hui indispensable. Formant la moitié de la population, mais pas celle qui décide, les femmes ne peuvent plus être exclues d'un processus de développement humain garant de la stabilité sociale.

La déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. La responsabilisation et l'autonomie des femmes ainsi que l'amélioration de leur situation sociale, économique et politique sont autant de conditions préalables à une gestion et une administration transparente et responsable et au développement durable dans tous les domaines de la vie.

Partout, la préoccupation de promouvoir les femmes aux postes de pouvoir est récente en terme de débats et de politiques publiques.

Malgré le mouvement généralisé vers la démocratisation dans la plupart des régions du monde, les femmes demeurent largement sous représentées dans les principaux lieux de pouvoir.

Les démarches plurielles introduites dans le cadre de stratégies publiques nationales, impulsées ou renforcées par l'adhésion aux instruments juridiques internationaux, constituent une véritable révolution dans les rapports sociaux au cours du xx^e siècle, nuancant les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes et même dans les rapports de celles-ci à la politique.

Les femmes longtemps exclues des filières traditionnelles d'accès au pouvoir, de représentations politiques et syndicales, ont investi d'autres voies, généralement associatives ou communautaires pour inscrire leurs préoccupations spécifiques dans des programmes de politique générale.

En conséquence, la représentativité des femmes dans le champ politique s'est sensiblement améliorée depuis quelques années, même au Maroc, sauf que la portée des changements reste limitée par la faiblesse numérique des femmes présentes aux échelons décisionnels.

Or l'adhésion de notre pays aux valeurs démocratiques suppose désormais une politique volontariste d'inclusion des femmes dans le champ politique en proportion des potentialités et des compétences qu'elles composent dans la société.

Les pesanteurs de la tradition et de la culture patriarcales sont souvent invoquées pour expliquer le difficile accès des femmes aux fonctions de pouvoir et de décision. Pourtant, des pages de gouvernance de femmes ont jalonné l'histoire du Maroc.

La première université musulmane Al Karaouiyyine, construite au xi^e siècle, fut l'œuvre d'une marocaine Fatima Al Fihria.

La diplomatie s'est conjuguée au féminin, comme les lettres et la science religieuse, par l'adresse et le charisme de Zineb Annafzawia, l'épouse de Youssef Ibn Tachafine, dans l'empire des Almoravides s'étendant de l'Andalousie au Sénégal.

Le xviii^e siècle a consacré la première haute magistrature féminine de l'histoire du Maroc en la personne de la reine Khnata Bent Bekkar, gouvernant pendant un quart de siècle.

La Kahina berbère au mythe fort et populaire; Aïcha la libre, des noms qui ont marqué du sceau de la puissance le gouvernement de femmes.

Le manifeste de l'indépendance porte une signature de femme Malika El Fassi, mais elles étaient plusieurs femmes à s'être battues pour libérer le pays du protectorat.

Le Roi de l'indépendance, Mohammed V désigne sa fille Lalla Aïcha dès l'âge de 14 ans pour être le symbole de l'émancipation des marocaines, rôle qu'elle accomplit de façon remarquable.

L'accès public au savoir est désormais ouvert aux femmes. Mais le Maroc indépendant ne les intégrera dans les sphères de la décision politique que quelques décennies plus tard et timidement.

Ces dernières années, femme et politique conjuguent désormais, bien que faiblement, et l'évolution du couple s'annonce positive avec l'avènement du nouveau règne.

Pour les marocaines, investir les lieux de la décision exige d'assumer une capacité de négociation sur la réorganisation des rapports sociaux et à redéfinir l'espace politique pour parachever le processus de démocratisation.

L'entreprise n'est pas toujours aisée, mais la promotion des femmes est désormais et partout à l'ordre du jour, et le ^{xxi}^e siècle pour les marocaines s'ouvre sur des orientations politiques visant à modifier un statut féminin de minorité en otage et agir sur les mécanismes du pouvoir pour que les investitures de femmes se fassent à la dimension de l'égalité de compétences dans les structures de représentation, dans la fonction publique et dans les instances de décisions économiques et scientifiques.

Cette étude, pour tracer l'évolution sur la moitié d'un siècle de la place de la femme marocaine dans la vie publique, emprunte trois volets.

Le premier porte sur la perception du rôle de la femme dans la pensée politique marocaine.

Les dispositifs juridiques et les mécanismes institutionnels instaurant l'égalité des citoyens constituent le deuxième élément d'analyse de la réalité légale d'une démocratie en marche.

Les objectifs stratégiques déclinés dans les politiques publiques et dans des perspectives d'avenir, nous permettent en troisième lieu d'identifier les moyens et les mesures autorisant aux marocaines une promotion conséquente aux structures de pouvoir et de la prise de décision.

La démarche méthodologique se fonde nécessairement sur un recueil de données fiables permettant d'établir le bilan et les acquis de l'évolution d'une société, empreinte de ses spécificités culturelles, essentiellement arabo musulmanes et confrontée en même temps à l'exigence d'accès à l'universalité, au delà des contraintes et des facteurs de blocage.

Toute analyse qui prétend à l'objectivité doit permettre non seulement d'identifier les lieux de décision et les fonctions que les femmes ont occupés par le passé ou dont telles sont présentement titulaires, mais aussi de les replacer dans le contexte de l'époque, à la lecture des cultures, des mentalités, des symboles et des comportements de notre société.

Il reste à dessiner les voies d'avenir à parcourir pour que les femmes marocaines puissent, au même titre que leurs concitoyens, gouverner la chose publique sur le fondement de l'égalité des chances.

Les étapes de toute une évolution sont référenciées à un moment clé. Celui intervenant dans la réflexion sur femme et gouvernance de l'indépendance à 2005, soit un demi siècle, se situe dans la période de l'entre deux siècles.

C'est dans le rapport des femmes aux responsabilités politiques que le début du ^{xxi}^e siècle trace une inflexion marquante.

1. La perception de la place de la femme dans l'histoire politique marocaine

Le Maroc politique du début du ^{xx}^e siècle ne consacre pas une présence féminine dans les lieux de pouvoir. C'est dans le combat pour l'indépendance que les marocaines vont affirmer leur volonté de partage d'un destin de souveraineté avec leurs concitoyens.

1.1. La résistance : un combat pour une double émancipation

L'action nationaliste des marocaines est un fait que l'histoire trace dans la projection d'un changement d'ordre social.

Leur émancipation est un souci du souverain, portant l'accès au savoir comme préalable incontournable à toute promotion de la femme marocaine.

« Notre sultan, que Dieu le glorifie, attend de toutes les femmes marocaines qu'elles persévèrent dans la voie de l'enseignement. Elles sont le baromètre de notre renaissance et l'élément moteur de la réalisation du programme de réformes. »

Cette parole est prononcée par la princesse Lalla Aïcha, fille du Roi Mohammed V, le 2 avril 1947 à Tanger. Elle est dévoilée. Les témoins de l'époque retiennent le fait et le verbe ouvrant à la marocaine l'espace de la modernité.

La lutte pour l'indépendance consacre la symbiose entre un Roi populaire et un peuple fervent. Les femmes en tête des manifestations, s'activant dans la résistance, érigent le « Sultan des carrières » centrales en symbole. (1)

Nombreuses sont les héroïnes de ce combat.

Abdelkrim Ghallab rapporte que Malika El Fassi, membre d'organisations secrètes, animant clandestinement la lutte pour l'indépendance, se rend voilée et vêtue d'une pauvre djellaba de domestique au palais pour porter des messages à Mohammed V, faisant ainsi la liaison entre le palais et le parti durant la grande crise des années 52 / 53. (2)

D'autres noms de femmes marquent cette époque : Touria Chaoui, premier nom de femme dans l'histoire de l'aviation marocaine, Zhor Zarka, au verbe talentueux, Habiba Amor, qui transporte des armes et héberge des nationalistes, Laila Masoudi, Latifa El Fellous, Ftima Al Malqiha, Fatna Belarbi, Haddaouia, Khaddouj Zerkouni, les sœurs Laaraiichi, Saâdia Douraidi et bien d'autres restées sous l'empire de l'anonymat.

La mémoire populaire témoigne du courage de ces noms, souvent référenciés à leurs familles et ce sont les noms des hommes, époux, fils ou frères que l'histoire retranscrit dans ses pages. Le Roi de l'indépendance rendra un hommage réitéré à toute la résistance dans sa composante féminine et masculine sans distinction de noms de familles ou d'appartenance politique.

Aux femmes de la résistance, résistera l'accès au pouvoir, dominé longtemps par les hommes. Leurs patronymes ne seront pas immortalisés dans des noms de rues ou de boulevards.

Marginalisées du champ politique, elles boudront la chose politique mais pas la chose publique.

Les marocaines investissent alors la sphère publique, s'activant dans les domaines les plus divers : enseignement, santé, professions libérales, entreprises, sport... (3)

De 1957 à 2003, près d'un demi siècle, la condition de la femme a été transcrite dans des codifications juridiques marquées de discrimination.

1.2. Indépendance politique et contraintes sociales

Une première période d'intérêt à la condition féminine se situe dans les années 40 à l'aube de l'indépendance, elle porte essentiellement sur la modernisation de la situation des femmes, pensée et revendiquée par le Roi Mohammed V, intégrée dans une vision globale d'émancipation de la nation marocaine.

« Entre autres choses, le peuple marocain attend de Nous un effort continuels afin qu'il jouisse non seulement d'une meilleure existence matérielle, mais qu'aussi il participe à toute évolution intellectuelle qui, respectant ses croyances, lui permette d'accéder, le plus rapidement possible, à un niveau élevé de civilisation. » S.M Mohammed V, 18 novembre 1927. (4)

Cette vision émancipatrice est aussi menée sous l'égide des organisations partisans.

Le parti de l'Istiqlal particulièrement est porteur d'un projet de changement de la condition de la femme marocaine, dans des actions de plaidoyer et d'encadrement : alphabétisation, sensibilisation.

Le parti de l'Istiqlal lance des campagnes de sensibilisation au civisme et de lutte contre l'analphabétisme au profit des femmes : des cours du soir, foyers d'éducation de base, lancement d'un journal en arabe voyellé *Al Manar Al Maghreb*, conférences et films. (5)

Cette effervescence citoyenne organisée par le parti de l'indépendance connaîtra très vite des ruptures handicapant lourdement le rythme d'accélération des changements sociaux qui pouvaient être induit sans une politique volontariste de généralisation de l'instruction.

Bien que l'ouverture des écoles dites modernes s'est faite au début du siècle, il est clair que le protectorat n'a pas modifié l'ordre social, c'est la lutte pour l'indépendance qui a en fait inauguré le débat sur le rôle des femmes dans la société marocaine.

1.2.1. Accès au Savoir et Pouvoir

Le débat autour de l'instruction des filles s'est posé avec l'établissement par le protectorat, d'un système scolaire public.

« Aussi pour les Oulémas, si certains persistaient à refuser toute instruction pour les filles, d'autres l'acceptaient tout en la limitant à une base religieuse et morale. Les nationalistes, quant à eux, étaient partisans d'une instruction mixte : enseignement religieux avec ouverture sur des matières modernes (calcul, langue, histoire et géographie) mais dispensé en langue arabe. Pour cela et pour détourner les filles des écoles franco-marocaines, lesquelles dispensaient un enseignement moderne en français, les nationalistes ont créé ou encouragé la création d'écoles libres (Madriss Mohamed V, Ecole Guessous à Rabat, Ecole Mohammedia à Casablanca, etc.). On redoutait que les écoles françaises ne détournassent les jeunes musulmanes de leur mission première : être épouses et mères de familles musulmanes. L'enseignement français a soulevé un débat autour de la problématique de l'identité nationale et de l'authenticité lesquelles se focalisent sur la condition de la femme. » (6)

Au lendemain de l'indépendance du royaume, les marocaines s'ouvrent à la vie publique par l'accès au savoir et à la vie active.

L'émancipation des femmes dans la construction discursive est perçue sur un fondement religieux d'interprétation progressiste, mais dont la portée restera largement limitée sur le plan juridique et dans les possibilités de responsabilités publiques dont pouvaient bénéficier les femmes.

La faiblesse de la scolarisation des filles, particulièrement dans le monde rural, traçait les voies de différenciation entre les deux sexes sur deux générations.

Le vide culturel, la pauvreté, ainsi que l'indigence de la réflexion génératrice de valeurs d'égalité et de liberté de choix dans des contrées ou même les prestations administratives de base ne sont assurées que sporadiquement, tout ceci conforte le pouvoir de décision des hommes et reproduisent le schéma culturel du patriarcat.

On peut mesurer cette attitude de réserve voire de réticence au changement dans le rapport aux nouveaux amendements du code de la famille. La référence aux valeurs de l'ordre traditionnel pèse fortement sur la perception et l'application des nouvelles dispositions. Incontestablement, le rapport à la modernité procède d'un préalable de la généralisation de l'enseignement et de la maîtrise intellectuelle des instruments d'information et de réflexion.

Le savoir pour tous et tous pour le faire savoir, c'est là un facteur de mobilisation autour d'un contrat citoyen fondé sur la lutte contre l'analphabétisme dont sont victimes notamment, et de façon insoutenable, les femmes.

Le Maroc n'est pas resté au marge de cette entreprise. Mais toutes nos campagnes contre l'analphabétisme ont manqué d'efficacité. Les raisons sont simples.

Nos politiques ont manqué de vision globale, de stratégies élaborées et surtout de capacité à mobiliser autour de ce projet.

Ni les déclarations d'intention, ni les actions ponctuelles ne peuvent conduire à des changements conséquents dans le domaine de l'éducation.

L'accès au savoir doit être un objectif inscrit dans une politique de développement en relation avec d'autres objectifs sociaux et économiques, planifiée sur une génération et dont l'application doit être soumise à un système d'évaluation.

Or, nous disposons de peu d'information sur les résultats des actions d'alphabétisation inscrites dans des interventions multiples : celles de l'État et d'associations, ne disposant le plus souvent que de ressources techniques et financières modestes.

Aujourd'hui même, l'alphabétisation des femmes bien que conçue comme une action spécifique au niveau national, manque d'intérêt politique conséquent à l'énormité de la tâche.

Il est vrai que le budget national n'est pas suffisamment important pour des financements appropriés des activités d'alphabétisation.

De même, des pédagogies sûres sont méconnues des méthodes pratiquées et c'est souvent l'improvisation qui préside.

Par ailleurs, bien que les différences de taux d'accès des filles et de garçons aux systèmes d'enseignement se résorbent au niveau universitaire, les filles sont moins nombreuses que les garçons à accéder aux études qui les prépareront à de futures responsabilités de direction et de prise de décision de haut niveau.

Pour l'exemple, la formation de diplomates, inaugurée récemment au Maroc, ne relève pas d'une vision paritaire (5/14)

Une planification bien pensée suppose l'adoption de nouveaux concepts du développement, de la productivité et du bien-être, qui tiennent compte des besoins exprimés par les femmes, stimulent leur désir de changement, libèrent leur potentiel d'expérience sur le plan économique et social.

Aussi longtemps que les décisions seront prises exclusivement ou majoritairement par des hommes, les femmes auront moins de chances d'imposer leurs visions. De même si les femmes continuent à ne constituer qu'une infime minorité parmi les décideurs des médias, l'image de la femme offerte par ceux-ci ne pourra correspondre à une identité en laquelle les femmes se reconnaîtront. La lutte en faveur de l'alphabétisation des femmes s'en trouve affaiblie.

Le succès de l'alphabétisation dépend pour beaucoup de la participation locale. Quand des femmes participent aux affaires de la communauté, la cause de l'éducation des femmes est plus facilement acquise par les décideurs.

Aujourd'hui, l'accès massif et performant des femmes au niveau universitaire implique nécessairement la prise en compte de la réalité des compétences féminines dans le recrutement des élites, sinon c'est s'interdire non seulement l'accomplissement du processus démocratique mais aussi la voie de développement par le management des potentiels humains.

1.2.2. Rôle économique et place des femmes dans la décision publique

La place des femmes dans la décision publique dépend aussi de leur rôle économique. C'est une contradiction évidente que les marocaines connaissent à ce niveau. Le rôle économique des femmes peut se mesurer dans leur intervention dans les entreprises structurées, dans les administrations et dans les activités informelles.

Au Maroc, en 1994, près d'une personne sur trois est active : 32 %. Plus de la moitié des hommes sont actifs (51,5 %) alors que le taux d'activité reste relativement faible pour les femmes avec seulement 13 %. Cette faiblesse du taux d'activité féminin s'explique essentiellement par le taux d'activité des femmes en milieu rural qui s'élève à 9,3 % contre 51,2 % pour les hommes. Pour ce qui est du milieu urbain, le taux d'activité est de 17,3 % pour les femmes et de 51,7 % pour les hommes. Les données du recensement de 1994 sur l'activité des femmes en milieu rural sont à prendre avec beaucoup de précaution car elles n'intègrent par l'emploi d'aides familiales.

Depuis 1996, le taux d'activité masculin est plus élevé que celui féminin, en 1998 celui-ci a connu une baisse de 2,3 points par rapport à 1996 ce qui explique le taux de chômage plus important pour les femmes que pour les hommes.

Le chômage est essentiellement urbain et majoritairement féminin 23,05 % contre 14,1 % pour les hommes. L'inégalité d'accès au travail s'accompagne d'une autre forme d'inégalité dans le secteur privé : celle des traitements et des salaires.

L'accès des femmes à l'emploi a connu une période de dépression particulièrement entre 1997 et 1998 où 72.000 emplois féminins ont été supprimés dans le secteur textile et d'habillement, de la bonneterie et de la chaussure.

Les secteurs informels et précaires connaissent alors une forte concentration de femmes actives, les chiffres du dernier recensement donneront certainement un éclairage récent en terme de conséquences sociales de ce recul de l'emploi féminin.

C'est dans l'industrie et l'artisanat que nos femmes s'activent le plus, le taux de féminisation dans ce secteur s'élève à 35 % soit 304.616 sur 816.383 femmes actives occupées.

La présence des femmes dans les autres branches comme le transport, l'énergie et les mines reste très faible.

Les femmes salariées constituent 65 % des femmes actives mais la part de celles-ci dans la propriété du capital en tant que femmes employeurs est très faible avec 0,05 %.

De 1992, première enquête menée sur les femmes entrepreneurs, à 2004, où est intervenue une autre investigation, les chiffres n'ont pas varié, ni les secteurs d'investissement des préférences des femmes, demeurant celui du commerce et des services.

Pourquoi les femmes n'osent-elles pas l'acte d'entreprendre dans une proportion plus significative ? Les décisions et les orientations économiques doivent-elles intégrer davantage l'approche féminine au niveau de la formation et de l'accompagnement ?

La question n'est pas neutre et elle formule en elle-même la réponse à l'assertion que l'entreprise est asexuée et qu'il n'y a pas dans ce domaine de spécificité féminine.

C'est méconnaître la réalité du tissu économique et social de notre pays où plus de 20 % de femmes sont chefs de ménage.

Une politique d'encouragement et d'accompagnement organisée autour de centres d'initiatives locales permettra certainement à nos femmes de développer leurs activités, le plus souvent déployées dans l'informel, de les structurer et de les rendre visibles.

Le rôle économique des femmes est de plus en plus important, bien que l'inégalité d'accès au travail dans une conjoncture difficile en trace l'importante limite.

Leur quasi absence des chambres professionnelles, ou leur présence symbolique dans les bureaux des organisations syndicales ne plaident pas pour elles.

La présence – alibi de femmes dans le gouvernement des entreprises est incompréhensible quand on évalue nos compétences féminines en nombre et en qualité. Deux femmes seulement dans les conseils de surveillance d'entreprises bancaires (Crédit du Maroc et Banque Populaire), présence due seulement à la propriété familiale du capital.

La chambre des conseillers par sa composition socioprofessionnelle ne peut être une enceinte de défense d'une approche genre, tant la représentation féminine résumée à deux conseillères ne porte pas les attentes professionnelles des marocaines.

A quand la mise en place du conseil économique et social, que le texte constitutionnel de 1992 a lui porté comme une instance de progrès pour le développement humain ?

Représentées de façon plus équilibrée dans ces conseils, les femmes marocaines et parce qu'elles sont dans toutes les préoccupations et toutes les projections socioéconomiques participeront à l'entreprise du développement.

Le développement humain est d'abord celui de l'accès aux droits universels.

1.3. Les femmes dans le processus démocratique

Dans la pensée et le discours politiques, la femme constitue successivement un élément majeur des préoccupations nationales. Si la progression des droits a été marquée, au départ et pendant longtemps, d'une certaine hésitation, en nuancant timidement les importantes discriminations juridiques, elle a enregistré par contre une diligence certaine depuis la fin de la décennie 90.

Deux faits majeurs signifient la portée de cette volonté de rectifier l'histoire :

- L'adoption d'un code de la famille restituant à la femme une équité des droits dès la 3^e année du règne du Roi Mohammed VI;
- La mise en œuvre de mécanismes institutionnels d'intégration des femmes dans le champ politique.

L'importance du volet juridique détermine la projection à une implication plus prononcée des femmes dans l'orientation des choix politiques de notre pays.

La participation politique des femmes s'étend de la sphère partisane aux structures publiques, une telle participation suppose un nombre de possibilités dont pourrait disposer les femmes pour une implication effective. Les indicateurs généralement évoqués concernent le degré d'autonomie, le niveau d'instruction et des compétences particulières liées à des variables : position sociale, pouvoir économique, réseaux relationnels...

La nature spécifique de la question féminine au Maroc dans sa relation au champ public a suivi un schéma historique au départ, inscrit dans une simple dimension politique partisane.

L'évolution est lente, faisant accuser aux femmes un important retard dans les espaces de pouvoir privé et public, particulièrement dans le milieu rural. Pour toutes les marocaines l'ambivalence et la dualité des droits handicapent leur statut juridique par un nombre de contradictions entre les dispositions de différents textes de lois internes et entre ces dernières et celles relevant de l'ordre international.

Elles appellent alors un droit à même d'impulser les conditions favorables à leur insertion dans la vie sociale à tous les niveaux.

Leur préoccupation est partagée par leur souverain Sa Majesté Hassan II ne cessera de prodiguer à l'égard de ses citoyennes sollicitude et intérêt pour leur condition.

« Je veux que la femme marocaine puisse vivre dans la quiétude et qu'elle puisse le dire à l'intérieur du pays comme à l'étranger, et que les législations en sa faveur soient prises comme modèle et exemple à suivre ».

Dans un moment marquant de l'histoire du Maroc le 16 octobre 1975 le Roi lance la marche verte. Il annonce 350.000 marcheurs représentant les provinces du royaume dont 3.500 femmes. C'est le premier quota, et il est d'honneur : expression d'un hommage au patriotisme des marocaines.

Il répondra aussi à l'appel du million de signatures, acte des démocrates, à l'initiative de l'union de l'action féminine, portant de façon spectaculaire la revendication d'un ordre juridique d'égalité.

Une deuxième étape qui va des années 80 à la fin de la décennie 90 connaît une effervescence d'associations féminines. Les femmes, déçues par le peu d'intérêt que les partis ont manifesté à leur situation pendant près de deux décennies, marquent l'autonomie d'un combat pour la promotion de leur droit.

Le Roi recevra les représentantes des organisations féminines et réformera le texte de la moudawana. Si les modifications qui y sont apportées ne sont pas à la dimension des attentes des militantes, le tabou du texte intouchable est désormais levé, la réforme est annoncée dans un projet de processus progressif.

Les changements intervenus dans l'ordre politique et social depuis la décennie 90 ont permis de renforcer la participation de larges catégories sociales aux initiatives et aux actions de développement et de démocratisation.

Dans ce contexte, les organisations féminines se joignent à celles des droits de l'homme et aux associations de développement pour intégrer la question du statut juridique des femmes et leur participation à la prise de décision en terme de débat et de revendication qui n'ont pas manqué d'amorcer des changements significatifs.

Depuis les années 80 la question féminine est posée en termes des droits humains davantage qu'elle n'est liée aux problèmes sociaux, le Maroc ayant adhéré aux protocoles internationaux sur les droits de l'homme.

L'émergence des associations féminines va être ancrée sur la remise en cause de cette dualité juridique, où se contredisent normes universelles et règles de droit privé.

Le combat des marocaines porte sur le code de la famille dont elles revendiquent un débat démocratique au sein des instances représentatives et sur la présence dans ces mêmes instances de femmes dans une proportion numérique équitable.

Elles sont nombreuses à s'inscrire dans cette effervescence d'organisations féminines et un collectif d'associations articule actions et démarches de lobbying pour une promotion politique des femmes :

- « Les Marocaines et la politique, le pari de la fin du siècle » action lancée par le Comité National pour la Participation des Femmes à la Vie politique : organisé à l'initiative de l'ADFM (Association Démocratique des Femmes du Maroc) le 20-03-1992.

L'appel est lancé au pouvoirs publics, aux partis, aux médias, aux associations des droits de l'homme pour que les femmes ne soient pas les oubliées de la démocratie ; (7)

- La revendication de la pleine citoyenneté par la création du Centre pour le Leadership Féminin (CLEF) (1997-1999).

« Face au décalage entre la présence des femmes dans la sphère publique et leur absence aux postes de décision, de pouvoir et de responsabilité, et conformément à ses idéaux et à ses engagements, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc a décidé de créer, avec le concours de la fondation

« National Empowerment for Democracy » le « Centre pour le Leadership Féminin : C.L.E.F. ». Ce centre est destiné à renforcer les capacités politiques et citoyennes des femmes et les encourager par la formation et l'information. La cible est constituée de femmes susceptibles d'occuper des postes de décision et de responsabilité dans différentes institutions et de femmes élues à différentes instances de pouvoir. L'un des objectifs majeurs de ce centre est aussi de promouvoir les droits des femmes en matière de citoyenneté. » ;

- La constitution d'un Conseil Supérieur de la Femme, demandée par la cellule femme istiglalienne, le 08 mars 1997 :
« Les bases de la démocratie et les institutions représentatives possédant quelque crédibilité ne sont possibles que grâce à la conjugaison des efforts de toutes les forces vives. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'ouvrir les portes à la femme marocaine afin qu'elle participe en tant qu'élément efficace du succès. »
- Le quota revendiqué, comme mesure de discrimination positive, par le printemps de l'égalité, associant plusieurs organisations féminines à la veille des législatives 2002.

C'est dans ce contexte de débat d'idées et de demandes pressantes que des réformes ont été initiées dans le sens d'un rapport homme/femme marqué par plus d'égalité.

Au niveau juridique, l'essentiel du changement ont concerné :

- La référence dans le préambule de la Constitution aux droits de l'Homme tels que universellement reconnus ;
- La modification de quelques dispositions du code du statut personnel ;
- La ratification de la Convention relative à l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes ;
- La révision de certains textes législatifs et réglementaires touchant la condition des femmes : le code civil (DOC), le code de commerce, le code de procédure civile, l'autorisation d'obtention du passeport...

Au niveau institutionnel, les actions concrètes sont :

- La création du ministère chargé des droits de l'Homme ;
- La création du secrétariat d'État à la protection sociale, chargé de la famille et de l'enfant.

Au niveau politique, en 1997 les premières femmes marocaines accèdent au gouvernement. Elles sont quatre.

Les femmes ont fait leur apparition, même timidement, dans les hautes sphères du gouvernement en tant que secrétaires d'État, et dans la sphère législative en tant que députés et conseillers. Cette visibilité a exercé un impact significatif sur l'image des femmes dans la société.

Au niveau de la recherche scientifique, différentes études juridiques, socio-économiques et statistiques, ont vu le jour ; le CERED et différentes institutions et groupes de recherche ont à cet égard, mené diverses études qui ont permis d'identifier mieux les répercussions de la condition des femmes sur le processus de développement et d'identifier les domaines prioritaires d'intervention.

Cependant, malgré ces percées et ces changements, les femmes demeuraient confrontées à des problèmes majeurs inhérents à leur statut juridique au sein de la famille, lequel détermine leur rôle dans l'espace public où leur nombre demeure très réduit dans les sphères du pouvoir et notamment au niveau de la prise de décision.

Les attitudes culturelles négatives à l'égard des marocaines se trouvaient confortées par des dispositions juridiques discriminatoires, aujourd'hui largement modifiées, mettant les marocaines par la volonté de leur

souverain, soutenant leur combat, en situation d'émancipation juridique. En les sécurisant dans leurs foyers, le législateur assure aux marocaines le préalable à une présence affirmée dans la vie publique, à même d'induire un changement positif des mentalités et des comportements.

Le Maroc du 10 octobre 2003, s'ouvre à la pleine modernité. Dans le discours royal, prononcé dans l'enceinte parlementaire, la femme est à l'honneur dans l'expression même de la règle de droit : « *Adopter une formulation moderne, en lieu et place des concepts qui portent atteinte à la dignité et à l'humanisme de la femme* ».

L'émotion des militantes est forte. Le moment est historiquement fort.

L'opinion nationale et internationale saluent le courage et la clairvoyance du souverain chérifien.

Le Roi Mohammed VI trace, après un débat polémique entre conservateurs et modernistes, les fondements d'une belle réconciliation autour d'un texte d'équilibre, en inscrivant subtilement le nouveau code de la famille entre le référentiel islamique et la projection universelle. Au plan international, l'écho de cette réforme résonne comme un véritable bouleversement du dispositif juridique, salué comme un projet pionnier. (8)

L'avènement du 3^e millénaire trace désormais l'accès à des droits longtemps revendiqués et une présence dans le champ politique plus conséquente que par le passé, à la faveur du renforcement de l'élite féminine.

2. Les mécanismes juridiques et institutionnels d'intégration des femmes marocaines dans le processus de décision

L'intégration des femmes dans le développement doit être nécessairement prise en compte à tous les niveaux d'intervention politique et sur tous les plans juridique, économique, social, culturel et politique.

Si les droits confortent mieux aujourd'hui la condition féminine, on ne peut omettre certaines interrogations.

Sur le plan juridique, la promotion de la condition féminine est inscrite en référence au principe de l'égalité, en conformité avec les conventions et les déclarations internationales ratifiées par le Maroc. Les pratiques judiciaires permettent-elles d'accélérer l'application des avancées désormais inscrites dans le Code du Statut Personnel ?

Sur le plan économique, le gouvernement met en œuvre des programmes et des actions de développement spécifiques et sectoriels. Ces programmes prennent-ils en compte l'approche genre dans la promotion économique de la femme et la lutte contre la pauvreté ?

Sur le plan social, des programmes spécifiques aux femmes s'attachent particulièrement aux questions de l'alphabétisation notamment des femmes rurales, de la scolarisation des filles et du soutien aux femmes en situation économique précaire. Sont-ils suffisamment structurés ?

Sur le plan culturel, la valorisation de l'image de la femme dans la société est-elle proposée et définie dans des stratégies permettant d'induire une évolution des mentalités ?

Enfin, sur le plan politique, l'action engagée sur le plan de la réforme électorale trouve-t-elle des prolongements dans les processus de décision de façon à permettre aux femmes d'accéder à tous les postes de responsabilité et de pouvoir, conformément aux droits que leur reconnaît la constitution ?

Les avancées se mesurent dans des dimensions multiples : déclarations de politiques générales des gouvernements depuis l'avènement de l'alternance, nominations, mesures générales et actions spécifiques :

- Dans le domaine politique et administratif, les femmes ont fait leur apparition aux hauts niveaux de la

- hiérarchie en tant que conseillère du roi (1 en 2000), secrétaires d'État (2 en 1998), ministre (1 en 2000), ambassadeurs (2 en 2000), en tant que députées et conseillères dans les deux chambres (37 en 2002);
- En septembre 2002, le nouveau code électoral va permettre l'accès de 35 femmes au parlement, dont 30 par le quota et 5 par les listes locales; c'est à dire près de 10 % de l'effectif de la chambre des élus; de même que nous assistons pour la première à l'élection d'une présidente de groupe parlementaire; d'une vice présidente du bureau de la chambre des représentants;
 - Le nouveau code du travail (2004), confirme le principe de l'égalité dans le travail entre les hommes et les femmes en matière d'emplois et de salaires; la référence au harcèlement sexuel sur les lieux du travail comme faute grave; la durée du congé de maternité de 12 à 14 semaines.
 - Le nouveau code pénal avec de nouvelles dispositions assure des garanties pour des droits de l'homme et une meilleure protection des femmes;
 - La nouvelle législation sur l'état civil introduit désormais, le droit pour les femmes de disposer du carnet de famille;
 - Le « Code de la Famille » et ses principales avancées :
 - La consécration du principe de l'égalité entre la femme et l'homme; une égalité au niveau de la responsabilité familiale; des droits et des devoirs des deux époux en terme de responsabilité et de prise en charge de la famille; de l'abolition de la règle soumettant la femme à la tutelle (Wilaya); de l'âge au mariage (18 ans pour les deux sexes); du divorce consensuel sous contrôle du juge;
 - La soumission de la polygamie à l'autorisation du juge et à des conditions légales draconiennes qui la rendent quasiment impossible;
 - La justice et l'équité par la protection de la femme et des enfants par la mise en place des juges et des tribunaux spécialisés dans le code de la famille ainsi que la création des fonds d'entraide familiale; par la répartition des biens entre les époux acquis durant la période du mariage; et par la simplification de la procédure du mariage pour les marocains résidents à l'étranger;
 - Le renforcement de la protection des droits de l'enfant dans le respect des valeurs de l'islam et des accords internationaux; au niveau de la garde de l'enfant (pension alimentaire, logement, et autorité parentale); et de la reconnaissance de la paternité et de la régularisation de la situation des enfants nés hors mariage.

2.1. Une reconnaissance juridique d'égalité politique

Nul part ailleurs que dans le rapport des femmes au pouvoir politique n'est révélée avec plus d'acuité la faiblesse de la démocratie dans la mise en oeuvre de son principe fondamental d'égalité. La tradition démocratique s'est construite à l'exclusion des femmes, c'est-à-dire la moitié à l'humanité.

Les femmes européennes, à titre d'exemple, ont dû mener un combat long et difficile pour obtenir le droit de vote alors que le suffrage est appelé universel.

1962, la 1^{re} constitution du Maroc indépendant reconnaît aux citoyens marocains l'égalité des droits politiques. Le caractère précurseur de cette reconnaissance par rapport à la réalité marocaine est indéniable.

C'est d'abord à travers la question des droits politiques et sociaux qu'on est fondé de s'interroger sur la place réservée à la marocaine.

Le titre premier de la constitution reconnaît à tous les citoyens des droits fondamentaux qui s'articulent autour des libertés.

L'article 9 garantit à tous les citoyens la liberté de circuler et de s'établir dans toutes les parties du Royaume, la liberté d'opinion, d'expression, de réunion, d'association, d'adhésion à une organisation syndicale ou politique. L'article 13 prévoit que tous les citoyens ont un droit égal à l'éducation et au travail.

En ce qui concerne les droits politiques, l'article 8 est plus précis puisqu'il indique expressément :
« L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux »
« Sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques »
Ouvverte à la signature par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952, la Convention sur les droits politiques de la femme est entrée en vigueur le 7 juillet 1954. Le Royaume du Maroc y a adhéré le 22 novembre 1976.

Elle proclame, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'égalité des femmes et des hommes, dans la jouissance et l'exercice des droits politiques et prévoit pour les femmes, sans aucune discrimination :

- Le droit de vote dans toutes les élections ;
- Le droit d'être éligibles, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à tous les organismes publiquement élus, constitués en vertu de la législation nationale ;
- Le droit d'occuper, dans des conditions d'égalité avec les hommes, toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale.

Ces principes seront repris dans le Pacte sur les droits civils et politiques et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Lors de son adhésion, le gouvernement marocain a émis une réserve relative à l'article 9 qui prévoit que le règlement des différends entre États touchant l'interprétation ou l'application de la Convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociations sera porté, à la requête d'une des parties, devant la Cour internationale de justice.

La publication par le Maroc dans le bulletin officiel en 2000 du texte de la convention marque l'effectivité d'adhésion à la norme internationale.

2.2. Marocaines et lieux du pouvoir : de l'inégalité numérique

Trois tendances lourdes marquent l'évolution de la société marocaine : l'urbanisation rapide du pays, l'accès d'une part croissante de la population féminine à l'éducation et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Ailleurs cela a impulsé des effets modernisateurs au niveau des attitudes politiques. Au Maroc cela ne s'est pas produit ni au niveau du comportement électoral, ni au niveau de l'intégration des femmes dans le champ d'intervention politique.

Le Maroc compte parmi les pays, où les femmes ont reçu, au même titre que leurs concitoyens, le droit constitutionnel de vote et de candidature. Les révisions successives du texte suprême ne remettent pas en cause le droit des femmes à l'égalité politique, sauf que le nombre des femmes candidates aux élections demeure très faible et celui des élues insignifiant, en rapport avec leur présence sur la scène publique.

2.2.1. Les Fonctions représentatives

L'évolution s'inscrit dans une progression faible mais continue, en témoignent les résultats des dernières élections communales de septembre 2003.

Ainsi le nombre de candidates s'est élevé à 6024, soit 5 pc, ce qui constitue un taux appréciable en comparaison avec celui enregistré lors du scrutin communal de 1997 puisque ce taux n'a guère dépassé 1,62 pc, avec un total de 1651 candidates.

Pour une lecture plus éloquente, il y a lieu de mesurer le taux de candidatures des femmes des élections de 1983 à 1997 :

1983	Les candidates aux élections municipales Les élus	0,56 % (soit 307 femmes sur un total de 54.165) 0,27 % (soit 43 femmes sur un total de 15.423)
1984	Les candidates aux législatives Les élus	1,17 % (soit 16 femmes sur un total de 1.366 hommes) 0 % (zéro)
1992	Les candidates aux élections municipales Les élus	1,16 % (soit 1.068 femmes parmi 93.000 candidats) 0,33 % (soit 75 candidates sur 22.282 sièges)
1993	Les candidates aux législatives Les élus	1,07 % (soit 36 candidates sur un total de 2.072) 0,6 % (soit deux élus sur 333 sièges)
1997	Les élues aux élections municipales Les élues aux législatives	0,34 % (soit 83 femmes sur un total de 1651 candidates) 2 élus parmi 325 sièges à la première chambre 2 élus parmi 275 sièges à la deuxième chambre
2002	Les candidates aux législatives Les élues	11 % (soit 35 élues sur un total de 325 élus)
2003	Les candidates aux communales Les élus	5 % (soit 6024 candidates sur un total de 0,5 % (soit 127 élues sur un total de 23.286 élus)

Pour être conséquent, l'appel à des candidatures féminines doit procéder d'une véritable stratégie politique pour impulser le changement dans les comportements électoraux.

La lecture des scrutins des législatives et des communales nous autorise à un optimisme mesuré.

Sur 23.286 élus, 127 sont des femmes. L'introduction légale du quota imposant une liste nationale de femmes pour 10 % des sièges reste une exception qui n'a pas eu d'effet sur les autres scrutins. A 0,5 % dans les conseils des communes, les femmes restent les oubliées de la démocratie locale.

Dans un monde où la norme est désormais la compétitivité, et où l'homme est la ressource première, les compétences, sans regards au genre et au sexe, doivent accéder à la prise de décision et déterminer aussi les choix politiques et les stratégies économiques.

Au delà de quelques « concessions », les discours des responsables politiques et des opérateurs économiques restent encore emprunts d'un ton de mode plus qu'une réelle conviction pour l'égalité des opportunités. Les femmes qui forment la moitié de la population, la moitié de l'électorat et une proportion importante des compétences dans les domaines les plus divers restent marginalisées de la sphère politique et des processus de décision économiques.

Stendhal disait : *« l'admission de la femme à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation. Elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain et ses chances de bonheur ».*

Nous ne pouvons cantonner, aujourd'hui, la femme à la seule gestion du foyer, tant la commune, la province, la région, la capitale, mais aussi le parti, le syndicat, ou encore l'unité de production gagneraient en compétences et en potentialités réelles insuffisamment exploitées et pourtant si précieuses quand le savoir et le savoir-faire élaborés de nos femmes pour lesquelles l'État a investi, pourraient profiter à une nation à la recherche de son projet de société pour un développement humain durable.

La lecture du réel nous éloigne encore de cette perception du rôle de la femme dans les responsabilités publiques, aux deux niveaux de la consultation et de la décision.

Nos organisations politiques et syndicales recrutent pourtant les adhésions féminines. Mais la voix féminine n'est pas portée à la hiérarchie. Aujourd'hui l'opération de charme et de séduction opérée auprès de quelques femmes pouvant servir d'alibi à l'affirmation du principe d'organisation démocratique de nos forma-

tions partisans, ne peut convaincre en l'absence de publication de programmes d'action en faveur de l'égalité réelle des chances.

Or du pouvoir des femmes, le pouvoir ne parle pas suffisamment; par contre, les femmes elles parlent et réclament : Non à la violence, Non à la pauvreté, Non à l'analphabétisme, Non à la discrimination; mais Oui à un régime juridique d'émancipation, Oui à un statut social d'émancipation, Oui à une valorisation des compétences dans le travail, Oui à une participation plus large dans le champ politique.

La présidence d'un groupe parlementaire par une femme inaugure une nouvelle ère de partage des responsabilités au sein de l'institution parlementaire.

De cette dernière procèdent des orientations; des lois s'y confectionnent; les décisions se déterminent. Longtemps marginalisées de ces lieux d'autorité et d'influence, les marocains sont en quête de sièges et de fonctions de pouvoir.

2.2.2. Les Marocaines dans les hiérarchies du pouvoir administratif

On ne peut dissocier l'administration de l'ensemble des organes politiques. Le pouvoir politique est impuissant sans une bonne administration.

La notre est un réservoir de femmes capables d'assumer et d'assurer des responsabilités publiques.

Depuis l'indépendance, nos femmes ont été confinées majoritairement aux fonctions d'exécution.

L'administration marocaine emploie un nombre important de femmes. L'examen de la répartition des femmes fonctionnaires, selon les départements ministériels, laisse apparaître une forte concentration dans deux départements essentiels, les deux tiers d'entre elles sont affectées aux structures éducatives et environ 14 % travaillent dans la santé publique. Moins du quart exercent dans d'autres administrations; mais elles ne sont pas, hommes et femmes, dans les mêmes proportions aux postes de responsabilité administrative.

Structures administratives	Le nombre global	Femmes	Pourcentage %	Hommes	Pourcentages %
Secrétariat G.					
Directions	330	9	2,72	321	97,28
Divisions	877	39	4,44	838	95,56
Services	2362	163	06,90	2199	93,10

Dans l'enseignement, domaine que la marocaine a largement investi comme éducatrice, elle n'occupe que 20 % dans les fonctions de décision. Une lecture statistique des fonctions de décision dans les affaires étrangères témoigne de la lente évolution de la participation féminine dans les sphères de pouvoir. Dix femmes seulement ont pu accéder en 13 ans à des fonctions de responsabilité sur le total des 60 postes de décideurs recrutés ou promus. Au niveau diplomatique, une évolution plus sensible est à noter : en 1994, sur 325 cadres du ministère des affaires étrangères et de la coopération 29 sont des femmes, et en 1995, deux directions centrales sont confiées à des compétences féminines, et celles-ci sont en plus grand nombre désignées à la tête de divisions ou comme chefs de services.

La carrière diplomatique s'ouvre timidement aux Femmes; une femme ambassadeur, une femme consul générale et la représentation du Maroc à l'UNESCO est désormais féminine.

L'évolution la plus marquante interviendra à partir des années 90; pour la retracer, une présentation des statistiques est articulée sur deux périodes : de 1990 à 1993 et une répartition des fonctions à partir de 2001.

**Tableau 1 : Nombre de preneurs de décisions par sexe
et garde au niveau extérieur du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

Titre des preneurs de décision	1980		1985		1993		% femmes		
	h	f	h	f	h	F	1980	1985	1993
Ambassadeurs	54	-	54	-	58	-	-	-	-
Consuls Généraux	18	-	18	-	18	-	-	-	-
Consuls	13	-	13	-	14	-	-	-	-
Directeurs	03	-	07	-	10	1	-	-	-
Chefs de Division	12	-	22	-	26	1	-	-	4.0
Chefs de Service	22	02	41	05	56	10	-	11	15
Total 1	122	02	155	05	182	12	1.64	3.10	6.2
Total 2 sans Ambassadeurs	08	02	101	05	124	12	2.94	4.8	8.8

Source : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, 1994

Le deuxième cas d'illustration de la faible représentation féminine dans la décision administrative porte sur les fonctions d'autorité. Aucune responsabilité préfectorale ou de direction régionale ne revient à la femme. Les chiffres sont suffisamment éloquentes pour ne point nuancer un constat : Le budget et l'intérieur sont des affaires d'hommes

**Tableau 2 : Nombre de preneurs de décisions par sexe,
grade et fonction au Ministère d'État à l'Intérieur**

Grades et fonctions	Service central		Service extérieur	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ministre	1	-	-	-
Sous secrétaire d'Etat	1	-	-	-
Chef de cabinet	1	-	-	-
Chef de secrétariat particulier	1	1	-	-
Attaché de cabinet	1	1	-	-
Chargé de missions	-	3	-	-
Secrétariat général	1	-	-	-
Chargé d'études	6	-	-	-
Directeur	10	2	2	-
Administrateur principal	14	1	45	-
Ingénieur en chef	1	-	1	-
Inspecteur (finance/Urbanisme)	1	-	10	-
Total	38 (82,6 %)	8 (17,3 %)	58 (100 %)	(0 %)

Source : enquête auprès du Ministère d'État à l'Intérieur, 1993

Les dernières statistiques indiquent une plus grande responsabilisation des femmes, par un taux de participation de 10 %.

Répartition des postes de responsabilité au titre de l'année 2001-2002

Poste de Responsabilité	Féminin	Masculin	Total
Secrétaire Général	0	26	26
Directeur Général	0	8	8
Directeur	24	315	339
Inspecteur Général	0	19	19
Chef de division	94	1.338	1.432
Chef de division et/ou Chef de service	16	323	339
Chef de service	396	2.723	3.119
Total	530	4.752	5.282

Il reste que le pourcentage des femmes cadres est encore faible dans les postes de direction et de chef de division, inexistant dans les postes de directeur général, inspecteur général et Secrétaire Général et un pourcentage nettement important dans le poste de chef de service et assimilés.

La situation de la femme cadre dans les postes de responsabilité varie selon les ministères. Elle est marginalisée au Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération (0 %) (alors que le taux de féminisation est de 39,84 %) suivi du Ministère chargé des Eaux et Forêts (1,08 %) et du Ministère de l'Economie Sociale des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat chargé des Affaires Générales (1,10 %). Le taux de féminisation de ce dernier département est de 36,32 %.

Par contre, le pourcentage des femmes cadres aux postes de responsabilité le plus élevé est au ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines soit (22,98 %). Le taux de féminisation y est de 31,72 %.

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines – Commerce et Industrie

Nature du poste	Poste de responsabilité	Sexe		
		Féminin	Masculin	Total
Poste de responsabilité administrative	Inspecteur Général	0	1	1
	Directeur	2	4	6
	Délégué provincial	1	27	28
	Chef de division	6	19	25
	Chef de service	28	73	101
	Chargé de division		1	1
	Chargé de service		1	1
Total Général		37	126	163

Pourcentage de participation des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité : 22,80 %

Au ministère des Droits de l'Homme, le taux de féminisation est de 45 %. Les postes de responsabilité alloués aux femmes cadres sont en nombre de trois sur huit postes.

Nature du poste	Poste de responsabilité	Sexe		
		Féminin	Masculin	Total
Poste de responsabilité administrative	Directeur	0	3	3
	Chef de division	1	0	1
	Chef de service	0	1	1
	Chargé de service	2	0	2
	Sous total	3	4	7
Poste de responsabilité à caractère éducatif	Chef de division	0	1	1
	Sous total	0	1	1
Total Général		3	5	8

Pourcentage de participation des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité : 37,50 %

En décembre 2001, la situation de la femme cadre aux postes de responsabilité au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération dans les postes de responsabilité, se résume comme suit : deux directeurs femmes sur quinze (2/15) ; Quatre Chef de divisions sur trente neuf (4/39) ; vingt quatre chefs de service sur quatre vingt neuf (24/89) et une femme chargée d'affaire sur trois (1/3) postes de responsabilité. Le tableau joint démontre cette situation. Ces femmes, toutes catégories confondues, représentent en 2002, 32 % des effectifs du Ministère. Force est toutefois de constater que plus on monte dans l'échelle des responsabilités, moins elles sont nombreuses.

Ainsi, les femmes cadres (échelle 11) représentent environ 21 % des quelque 474 cadres. A ce niveau, le pourcentage des femmes a doublé en huit ans. Au sein de la catégorie hors échelle (MP), elles sont par ailleurs 31 femmes cadres sur 306 personnes, soit 10 %. Depuis 1994, cette proportion s'est accrue de près de 40 %.

Le MAEC est un ministère très conservateur « Nous devons constater que l'évolution de la présence des femmes au cours des dernières années est encore bien timide et elle ne traduit en aucun cas les potentialités réelles des femmes marocaines ».

Ce ministère est encore bien enraciné dans les mentalités voulant que la diplomatie soit une affaire d'hommes. S'il y a une volonté politique évidente de nommer des femmes aux plus hauts postes de la diplomatie, croit-elle, il est clair que ces nominations ont encore valeur de test. Mais le contexte est en train de changer et l'environnement sociopolitique marocain est favorable à ces changements.

Nature du poste	Poste de responsabilité	Sexe		
		Féminin	Masculin	Total
Poste de responsabilité administrative	Secrétaire Général		1	1
	Inspecteur Général		1	1
	Directeur Général		2	2
	Ambassadeur	3	80	83
	Directeur	2	13	15
	Directeur Général de l'Agence marocaine de la coopération internationale		1	1
	Conseiller technique	2	2	4
	Chargé d'affaire	1	2	3
	Chargé d'étude	1	6	7
	Consul		17	17
	Consul Général	2	23	25
	Chef de division	4	35	39
	Chef de service	24	65	89
	Total Général		39	248

Pourcentage de participation des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité : près de 14 %

Au Ministère de la Justice, des femmes occupent actuellement des fonctions de haute responsabilité : Présidence de Tribunal, Conseiller à la Cour Suprême, Secrétaire Greffier, Direction de l'administration pénitentiaire et de réinsertion...

Nature du poste	Poste de responsabilité	Sexe		
		Féminin	Masculin	Total
Poste de responsabilité administrative	Chef de division	1	10	11
	Chef de service	22	43	65
	Directeur		6	6
	Directeur Régional		19	19
	Greffier en chef	10	173	183
	Inspecteur Général		1	1
	Premier Président	1	23	24
	Président du Tribunal	5	77	82
	Procureur du Roi	1	73	74
	Procureur Général du Roi		25	25
	Secrétaire Général		1	1
	Autres responsabilités		49	49
	Directeur Général		1	1
Total Général		40	501	541

Pourcentage de participation des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité : près de 8 %

Le recrutement des femmes cadres au Ministère de l'Agriculture a connu une forte progression durant la décennie 90. En effet, 54 % d'entre elles ont été recrutées à partir de 1994. contre 17 % seulement des cadres hommes. La carrière des femmes cadres a toutefois évolué moins vite que celle des hommes cadres qui, à 75 %, ont bénéficié d'une promotion de grade, contre 26 % chez les femmes.

Nature du poste	Poste de responsabilité	Sexe		
		Féminin	Masculin	Total
Poste de responsabilité administrative	Chargé de division		1	1
	Chargé de service		3	3
	Chef de division	2	44	46
	Chef de laboratoire		29	29
	Chef de service	8	228	236
	Chef de service provincial	2	239	241
	Chef de service régional	1	10	11
	Directeur		14	14
	Directeur Provincial		40	40
	Directeur régional		3	3
	Inspecteur Général		1	1
	Responsables des établissements Publics		49	49
	Directeurs Général		14	14
	Secrétaire Général		1	1
	Secrétaire Général		1	1
	Sous total		13	608

Poste de responsabilité à caractère éducatif	Responsables des établissements de formation		26	26
	Responsable des établissements de formation	1	7	8
	Sous total	1	33	34
Total Général		14	641	655

Pourcentage de participation des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité : 2,2 %

Cette étude, première du genre, sur la femme fonctionnaire dans l'administration publique réalisée par le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics, Direction de la Réforme Administrative, montre la nécessité d'une ouverture de la direction et de la gestion de notre administration publique aux femmes

« La prise de décision exige l'imagination, capacité de négocier, rigueur et disponibilité. La femme cadre possède toutes les conditions nécessaires pour occuper les postes de décisions. Néanmoins, on remarque une faible représentativité de la femme au niveau de la prise de décision et son éloignement des postes de responsabilité.

Le développement du secteur public ne peut être réalisé qu'à travers l'amélioration de la gestion et la maîtrise globale des ressources humaines de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et l'harmonisation des statuts particuliers des fonctionnaires.

La constitution d'une base de données centrale des RH (hommes et femmes cadres de l'État et des établissements publics), la redéfinition d'une politique de gestion du parcours pour la haute fonction publique et la révision du statut de la fonction publique seraient parmi les éléments fondamentaux d'une stratégie globale de la modernisation des secteurs publics. »

2.2.3. Les Fonctions consultatives

Le processus de décision est complexe. La consultation constitue aujourd'hui un réel prolongement du pouvoir.

Les femmes marocaines sont là encore sous représentées à l'exemple d'une seule femme dans le conseil constitutionnel.

Toutefois leur présence témoigne de l'amorce d'accès de nos institutions à la modernité.

La modernisation intervient aussi dans le domaine du religieux. L'entrée de 36 femmes aux sièges des conseils est saluée comme une autre avancée démocratique.

Le Dahir Chérifien n° 1-03-300 portant réorganisation desdits Conseils et définissant leurs missions et attributions.

En effet, parmi les innovations apportées par le nouveau Dahir figurent la nomination, pour la première fois, des membres du Conseil supérieur des Oulémas du Maroc parmi les grands érudits du pays, qui sont au nombre de 15 (hommes et femmes).

Dans le cadre de la sollicitude portée à la femme et l'importance attachée à son implication dans les chantiers de réforme et d'édification du champ religieux, les femmes sont invitées à contribuer à l'effort entrepris en matière d'action islamique, de sorte que trente six femmes (Faquihates ou Alimates) sont devenues membres soit des Conseils locaux des Oulémas, soit du Conseil supérieur.

La participation de la femme à l'action en matière de sensibilisation religieuse, assumée par les Conseils des Oulémas, aura une portée positive en particulier en direction des femmes.

SM le Roi, Amir Al Mouminine, a en outre rappelé la nomination des membres des Conseils des Oulémas dans leur nouvelle composition qui sont investis d'une mission de gestion de proximité des affaires religieuses.

Ces Oulémas sont appelés à être « à l'écoute des citoyens, surtout les jeunes, et à œuvrer pour protéger leur foi et leur esprit contre les égarés et les mystificateurs », a dit SM le Roi, insistant sur la nécessité de voir « des femmes versées en sciences religieuses siéger dans ces Conseils, et ce par souci d'équité à leur égard et d'égalité entre l'homme et la femme ».

2.3. Opinions et Enjeux

Les débats sur la place des femmes dans la vie publique et plus particulièrement leur rôle dans la décision du pouvoir politique, constituent l'actualité des débats et des revendications des associations féminines.

50 ans après l'accession à notre souveraineté politique, les femmes représentent 53 % de l'électorat et prennent part aux élections autant que les hommes : leur taux d'abstention est légèrement moindre que celui des hommes. Cependant, les femmes restent très faiblement représentées dans les organes de décision politique.

Le sondage d'opinion effectué par l'ADFM sur la perception du rôle de la femme marocaine dans la société en 2002 dont les résultats suivants :

A la question : « *Quel pourcentage de femmes serait-il souhaitable au niveau des postes de responsabilité dans une commune ?* »

Femmes décideurs dans une commune – Part souhaitée

Part souhaitée	Effectif	%
0 %	4	3
10 % – 20 %	8	6
25 % – 40 %	28	20
50 %	73	52
60 % – 90 %	7	5
100 %	7	5
Ne se prononce pas	14	9
Totaux	141	100

62 % des personnes interviewées sont pour que les communes soient tenues par des élues qui soient majoritairement représentées.

Nos partis sont désormais interpellés pour mieux comprendre la portée de l'introduction du quota dans le système électoral. Il ne s'agit pas de conforter le nombre de sièges des partis dans la chambre de représentants mais que celle-ci et d'autres instances et indépendamment de la lettre de quota et conformément plutôt à son esprit de favoriser la représentativité féminine.

A la question : « *Quelle serait votre position par rapport à un gouvernement composé d'hommes et de femmes ministres ?* »

Résultats globaux par rapport à un gouvernement mixte

Réponse	Effectif	%
Pour	176	88
Contre	23	11,5
Totaux	200	100

88 % est favorable à un gouvernement composé d'hommes et de femmes ministres.
 A la question : « *Quel pourcentage de femmes ministre dans un gouvernement mixte serait-il souhaitable à votre avis ?* »

Pourcentage de femmes ministres souhaitées dans un gouvernement mixte

Part souhaitée	Effectif	%
0 %	5	3
5 %-20 %	27	15
25 %-40 %	49	28
50 %	69	39
60 %-80 %	5	3
100 %	4	2
Ne se prononce pas	18	10
Totaux	177	100

Les 2/3 des enquêtés favorables à un gouvernement composé d'hommes et de femmes souhaitent voir les femmes occuper de 30 à 50 % des postes et que 44 % souhaitent qu'elles occupent au moins 50 % des postes.

Citoyennes et acteurs publics, les femmes marocaines ne peuvent plus rester dans l'antichambre des instances du pouvoir.

Le nouveau code de la famille les a rétablies dans leur droit, des actions positives et proactives doivent être prises pour les impliquer davantage dans les processus de décision et de consultation.

3. Facteurs de changement et domaines d'action

A nos décideurs d'être aujourd'hui dans un plus grand flux de recrutement de femmes, dans une définition d'actions pour la promotion politique, économique et sociale des femmes.

L'Approche Genre

Il s'agit en premier lieu d'intégrer l'approche genre dans les politiques de développements économique et social. Certes des chantiers sont ouverts mais n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés du fait de la faible intégration du potentiel économique, intellectuel et politique des femmes.

- Un taux d'analphabétisme une fois et demi plus important que celui des hommes ;
- Un déficit d'autonomisation et de participation aux décisions touchant à leur existence ;
- Une quasi marginalisation du leadership politique ;
- Une insuffisante intégration dans le marché économique ;
- Des inégalités d'opportunités, de rémunérations et de formations professionnelles ;
- Un accroissement de violence lié au genre.

La cause des femmes plaide pour un développement inclusif et équitable visant l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques et les programmes prioritaires pour l'objectif de réduction des inégalités hommes, femmes au Maroc.

Parmi les facteurs de changement à saluer il y a lieu de citer le Projet Genre : un projet de la coopération Maroco-Allemande dont les résultats attendus sont les suivants :

- Le renforcement des capacités stratégiques et méthodologiques du Secrétariat d'État Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées;
- L'élaboration de procédures, standards et normes visant l'application de l'approche genre à la planification des politiques et programmes de développement économique et social au niveau national régional;
- Le renforcement des capacités professionnelles des ONG et des acteurs de plaidoyer en matière de genre;
- La familiarisation des cadres du secteur privé avec l'approche genre et leur qualification en vue de l'application dans leurs interventions.

Cela suppose des actions dans les domaines suivants :

- Méthodologie de l'approche genre et développement de stratégie;
- Conception de procédures, des outils, manuels, normes et standards pour l'intégration de la perspective genre;
- Elaboration de mécanismes d'évaluation sensibles aux considérations du genre tel que : l'audit social selon l'approche genre;
- Plaidoyer et communication pour l'égalité entre femmes et hommes;
- Renforcement des capacités des ONG en matière de genre;
- Sensibilisation, familiarisation et aide à la décision de groupes professionnels spécialisés.

Pour cela, en reprenant les termes du programme d'action, il y a lieu de :

- Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et la prise de décisions;
- Donner aux femmes les moyens de participer à prise de décisions et d'exercer de responsabilités;
- Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux chargés de favoriser la promotion de la femme;
- Intégrer une démarche soucieuse d'égalité des genres dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques, et de programmes et projets d'intérêt général.

Au niveau de l'Education

L'école est la première dans l'ordre des priorités pour l'objectif de promotion des femmes.

Pour restituer aux femmes le pouvoir il faut leur restituer le savoir. L'éducation est le lieu le plus sûr où les femmes peuvent acquérir le savoir mais aussi l'autonomie nécessaire pour se définir comme sujets et acteurs sociaux.

Développer la création d'emplois valorisant l'instruction, aidant les femmes à affermir leur position dans la société, à contribuer au processus de changement et de développement.

La méthode d'alphabétisation des femmes est à repenser. Il ne s'agit pas d'acquérir de simples aptitudes de lecture et d'écriture; il y a lieu de la redéfinir sur la base de critères plus justes et plus démocratiques et d'une pédagogie qui dégagerait des approches adaptées aux aspirations des marocaines dans leur quête à une égale participation à la chose publique.

Renforcer l'acquisition de compétences fonctionnelles en vue d'améliorer les capacités de production et de revenu ; favorisant aussi la connaissance par les femmes de leurs droits et la prise de conscience de leur capacité à participer à la vie publique.

Au niveau de l'autonomisation économique

Si la fonction publique est fondée sur le principe d'égalité d'accès aux emplois publics aux conditions requises par la loi, la discrimination professionnelle marque fortement le secteur privé.

Nos femmes sont également touchées par l'inégalité de remboursement des allocations familiales.

Les droits de retraite et de couverture de santé n'assurent pas toutes les femmes actives.

Les formations en alternance le plus souvent coûteuses sont d'accès difficile pour les femmes désireuses d'intégrer le marché du travail.

Pour améliorer la situation économique des femmes, il y a lieu de :

- Sensibiliser les employeurs à un recrutement équitable des femmes et des hommes pour les différents postes et de leur offrir des opportunités de carrière identiques ;
- Mettre en place des conditions de travail convenant aux femmes et aux hommes et de faciliter la condition entre la vie professionnelle et la vie familiale des hommes et des femmes ;
- S'assurer dans la mesure du possible, qu'aucun salarié n'est victime de harcèlement sexuel par des systèmes d'écoute et de contrôle.

Au plan institutionnel

- Créer des centres d'information régionaux et/ou locaux sur l'égalité des chances qui seront l'expression d'une politique régionale, prenant en considération par des mesures pratiques l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, avec un label égalité régional dédié à des entreprises leaders dans les pratiques contre la ségrégation au travail ;
- Encourager des dynamiques de développement des actions d'égalité en associant les opérateurs économiques et les intervenants politiques dans un espace défini, région ou commune : entreprises, organisations professionnelles et syndicales, organismes de formation, autorités locales ;
- Promouvoir des projets de partenariats locaux favorisant par des actions proactives concertées l'emploi des femmes ;
- Mettre au service des communes des structures d'appui, d'assistance technique et d'approches méthodologiques pour la promotion des initiatives locales, impliquant les femmes dans les projets de développement et des activités alternatives, notamment au milieu rural.

L'arrivée massive des femmes au niveau global contraste avec une présence limitée aux niveaux des centres des pouvoirs économiques et politiques.

Le phénomène est désormais apparent et la pratique de la mixité va provoquer une modification des comportements. Il suffit de mettre en place des stratégies sectorielles à même d'induire la culture de l'égalité dans la sphère du travail. La mise en concurrence entre hommes et femmes qui va en résulter va provoquer outre une certaine émulation une modification des rapports au travail.

Une plus grande représentation des femmes dans les structures de décision des entreprises, conseils d'administration, conseils de surveillance impliquera les femmes dans les orientations économiques et les choix stratégiques.

Les options stratégiques de la politique économique de l'État sont inscrites dans la loi de finances.

C'est là un axe qui n'est pas neutre et peut orienter l'égalité des chances.

Au niveau des lois et des institutions

La loi de finances peut et doit être un instrument de gendérisation

La réforme du budget s'est fixée comme objectif de « rendre l'administration plus proche des préoccupations des citoyens et les servir avec équité » en mettant en place les moyens susceptibles d'améliorer ses indicateurs de performance en vue de réaliser une adéquation entre le budget et les exigences du développement durable. Il s'agit aussi de démocratiser la procédure d'élaboration du budget puisque la circulaire du Premier ministre n° 12, datant de décembre 2001, au sujet de la réforme du budget, se donne pour objectif de « renforcer le dialogue direct entre l'État et ses partenaires locaux (collectivités locales et secteurs associatif et privé) considérés comme les relais les plus en prise avec la société ».

L'analyse de l'impact du budget en terme de genre permet de disposer de données désagrégées en fonction du sexe et d'adapter l'affectation du budget à la satisfaction des besoins spécifiques de chaque groupe de population en tenant compte des spécificités de sexe en son sein.

Il ne s'agit pas d'une budgétisation sensible au seul niveau national, l'impact n'en serait réellement déterminant que s'il touche aussi le niveau local.

Un projet de sensibilisation est en cours parrainé par l'association des femmes du Maroc

Loi sur les partis : les mesures positives d'accès à l'égalité politique

Au niveau de la production législative, la loi sur les partis doit intégrer le principe de l'égalité dans sa formulation même.

Il serait souhaitable que le texte intègre dans ses dispositions les points suivants :

- L'obligation pour les partis de ne pas pourvoir pour plus des 2/3 des sièges dans toutes les instances représentatives au même sexe.
- La nécessaire participation des femmes dans les instances de contrôle des élections.
- L'intégration du critère de la représentation féminine dans le système de financement des campagnes électorales.

Au niveau institutionnel : Quel rôle aujourd'hui pour le Secrétariat d'État à la Famille ?

Renforcer les moyens de ce département pour qu'il puisse mettre en œuvre des stratégies visant à accompagner les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision avec des orientations sur le fondement du principe d'égalité hommes/femmes.

La reconnaissance de nos compétences féminines est un préalable incontournable à l'élaboration d'un nouveau projet de société fait de partage équitable des chances et des responsabilités entre toutes les composantes de la société.

A elles les marocains, hommes politiques et électeurs démocrates doivent aujourd'hui un contrat citoyen de confiance, d'équité et de reconnaissance.

Le changement est aussi celui qui doit procéder de pratiques plus démocratiques dans l'accès à des fonctions de pouvoirs, d'autorité ou de diplomatie. Certaines ont pu ces dernières années accéder à des fonctions de décision dans l'administration centrale.

Mais la hiérarchie, la décision, le pouvoir se conjuguent majoritairement au masculin – comme si le genre ou le sexe déterminent des citoyens(nes) de second ordre devant être cantonnées dans les strates d'exécution et de subordination.

Le défi à relever est l'affirmation d'une politique de l'égalité des chances dans un partage équilibré des pouvoirs.

La reconnaissance par les responsables politiques, les opérateurs économiques et les intervenants sociaux de l'importance que devrait avoir désormais le rôle de la femme dans l'orientation et le gestion du développement est acquis évident mais qu'il faudrait conforter par une implication concrète des femmes dans le processus de décision. Il revient aux partis politiques d'impulser le changement tant dans l'encouragement des femmes à adhérer aux structures partisanes. C'est par elles et le renforcement du processus démocratique que l'accès au pouvoir devra se faire, les nominations royales seront certainement plus limitées à l'avenir. L'inscription des femmes candidates dans des circonscriptions électorales moins suicidaires. De même qu'un partage des fonctions plus conséquent dans les directions des partis assurerait un équilibre entre les forces politiques des deux sexes.

L'engagement des partis dans cette voie est particulièrement urgent pour le pari du développement; le Maroc étant confronté aux conséquences d'un exode rural massif et d'une urbanisation anarchique, aux atteintes à l'environnement, au défi de l'emploi, à l'exigence d'une gestion rationnelle des ressources.

A l'élite féminine savante, diplômée, active, fort nombreuse aujourd'hui, revient le droit d'une association égale aux fonctions du pouvoir; aux citoyennes volontaires d'être impliquées dans la gestion de leurs localités. Or on persiste encore à exclure les femmes du gouvernement des communes, et des municipalités, de la présidence des conseils, du secrétariat général des administrations ministérielles, de la haute magistrature préfectorale...

La politique reste un bastion masculin, le cumul des mandats, la timidité des femmes des partis politiques à négocier une place plus équilibrée entre les deux sexes au sein des partis et dans les inscriptions en têtes des listes, la frilosité des femmes elles-mêmes à oser massivement la politique expliquent entre autres les failles de notre système.

Renvois

- (1) Charles André Julien rappelle l'importance du rôle politique des femmes à l'époque : « Brusquement, à la fin d'août 1953, un groupe de femmes assura avoir vu Sidna, dans la lune, non pas le Sidna intronisé la semaine précédente, mais le vrai Sidna, le roi en exil, el-malik ben Youssef. Le miracle eut tôt fait de devenir un fait patent. Quiconque considérait l'adtre avec attention y découvrirait Sidi Mohammed, généralement encadré de Moulay Hassan et de Lalla Aïcha. De maison en maison, de souq en souq, de ville en village la nouvelle se répandit. Un mois après la déposition, elle courait sur le marché de Tiznit, au pied de l'Anti-Atlas. Tous ces visionnaires, eux aussi, ne l'auraient pas cherché s'ils ne l'avaient trouvé. Ainsi se produisit « l'explosion du mythe » créée par la ferveur d'un peuple.

Dans le culte du martyr où se mêlaient foi, amour et révolte, les femmes jouèrent un rôle essentiel. Sensibles au charme du sultan, dont le portrait ornait la plupart des maisons, mais surtout aux positions auxquelles on le disait fermement attaché contre leur esclavage domestique, elles furent les propagandistes inlassables de sa restauration. Le silence de la rue appela, en contrepartie, les discussions passionnées du foyer, où les hommes, souvent moins résolus, furent harcelés par leurs compagnes, leurs mères ou leurs sours accrochées à leurs transistors pour capter les émissions du Caire et de Tetouan, et dont l'influence ne cessa de grandir. Qu'importait la polygamie de Sidna, du reste admise par la religion et tenue pour un droit régalien, si elles pouvaient rappeler aux mâles réticents la liberté qu'il donnait à ses filles, notamment à la princesse Lalla Aïcha qui, à Tanger, en 1947, arrachait les lithams et défendait devant le peuple l'émancipation des femmes avec la fougue et l'autorité d'un homme. Si, par une attitude en apparence contradictoire, le port du voile se développait, c'était comme une affirmation de leur civilisation face aux non-musulmans, mais si elles refusaient de revenir au port du haïk, et conservaient la jel-

laba, c'était pour ne pas se soumettre à une exigence traditionnelle des hommes. En tous domaines, même dans le renouveau du puritanisme, elles affirmèrent leur personnalité et leur influence. Cette libération ne fut pas la moindre conséquence de l'exil du Sultan. »

Charles-André Julien, « Le Maroc Face aux Impérialismes 1415-1956 » p. 335 – éditions j.a. Paris.

(2) Zaouia et Taifa deux organisation créées par l'Istiqlal et la Commission Exécutif in Féminisme et Politique au Maghreb par Zakya Daoud, édition EDDIF p.253.

(3) L'apparition de nos filles, de nos jeunes femmes, sur les terrains de sport, métamorphosées – sans qu'elles perdent rien de leur grâce – en ondines dans nos piscines, en Atalante sur nos stades, ailleurs en skieuses, en cavalières, en joueuses de basket, de tennis, de volley, a, paraît-il, indigné nos tartufes, car nous en avons aussi. Cette participation sportive des jeunes Marocaines sanctionne l'émancipation de la femme marocaine, enfin libérée par Mohammed V de l'insupportable carcan de préjugés et de routines disparus à jamais.

Hassan II, « Le Défi », p. 121 – édition Albin Michel

(4) Hassan II, « Le Défi », p. 19 – édition Albin Michel

(5) Sur l'action du parti en faveur des femmes voir Zakya Daoud in « Féminisme politique au Maghreb » édition EDDIF p.263.

(6) : Nadira Barkallil, « le Maroc et l'universalité du débat sur l'instruction des filles » in « Femmes et Education » édition le fenec, p19.

(7) L'ADFM a été créée

(8) « En décrétant l'égalité entre l'homme et la femme, Mohammed VI bouscule l'ordre établi et engage le Maroc dans la voie moderniste. Mais le défi social demeure »

« Car c'est une véritable révolution culturelle que propose au Maroc Mohammed VI, 40 ans, le roi moderniste. Fort de la légitimité que lui confère son titre d'Amir el-Mouminine – commandeur des croyants – dont la famille, selon la tradition, descend en ligne directe de Fatima et d'Ali, la fille et le gendre du prophète Mahomet, il a pris soin de s'appuyer sur le Coran. » Mon aïeul le prophète Sidna Mohammed a dit : « Les femmes sont égales aux hommes au regard de la loi », « déclare-t-il. En quelques phrases, des siècles de sujétion de l'épouse marocaine sont abolis ». **Le point 17 octobre 2003.**

« Une véritable révolution pour les femmes vient d'avoir lieu... Sous l'impulsion du Roi du Maroc Mohamed VI, le Code du statut personnel, la Moudawana, a été réformé. C'est une avancée extraordinaire. Cette réforme implique plusieurs changements notables. Le statut de la femme est désormais défini par une loi et n'est donc pas intangible, contrairement à la Moudawana, tirée de la tradition de la Charia. Enfin, cette réforme crée une dynamique dont on peut penser qu'elle ne s'arrêtera pas là.

Il faut souligner que ces modifications ont été préparées les associations de femmes, très nombreuses au Maroc, où elles accomplissent un important travail social depuis plus de vingt ans ». **Le nouvel observateur 08 mars 2004**

Annexes

Dates Clés

- 1931** Création au Maroc de la première école pour petite fille musulmane à Salé
- 1934** Un plan de réforme pour l'enseignement obligatoire de 6 à 12 ans pour les deux sexes
- 1937** Création à Fès de la première école pour les filles de notables.
Après l'indépendance, Feu Sa Majesté Mohammed V nomma Son Altesse la Princesse Lalla Aïcha, Ambassadeur en Italie et au Royaume Unie.
Mme Halima EL OUARAZI, est la première directeur nommée au Ministère des affaires Etrangères, elle représentait le Maroc auprès des organisations des Nations Unies.
- 1957 et 1958** La Moudouwana, Code du Statut Personnel et Successoral, est élaborée en apportant des modifications au droit musulman classique.
16 octobre 1975 Feu Sa Majesté Hassan II annonce la Marche Verte pour la récupération de Sahara Marocaine et signale la participation de 10 % de femmes soit 35.000.
- 1976 et 1977** Les élections communales et législatives :
En 1976, on dénombre 76 candidates et une dizaine d'élues dont Zineb BENNANI. Celle-ci deviendra vice-présidente du Conseil Municipal de Sidi Kacem.
- 1979** Une commission royale est instituée dans le but de réviser la Moudouwana. Elle travaille dans le secret le plus absolu et propose, en 1981, un code complet comprenant 504 articles. Ces propositions concernent notamment le relèvement de l'âge du mariage de la fille de 15 à 18 ans, la réglementation du statut du tuteur, le statut de l'enfant né hors mariage. Des événements politiques font en sorte que ce rapport tombe en désuétude.
- Novembre 1983** Paraît le premier numéro de la première revue féministe marocaine « le 8 mars »
- Juin 1985** Naissance de l'association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) devenu par la suite membre de la fédération internationale démocratique des femmes (FIDF).
- En 1991** Création de l'association marocaine des droits des femmes et l'association marocaine des femmes progressistes.
- 1992** L'action féminine collecte un million de signatures pour l'interdiction de la polygamie, la suppression du tuteur, l'égalité des droits et des obligations. Les femmes se mobilisent et demandent le changement de la Moudouxwana. L'Union de pour les deux époux, l'instauration du divorce judiciaire, la tutelle de la femme sur les enfants au même titre que l'homme, etc.
- 1993** Le code du statut personnel est révisé, notamment aux chapitres de la tutelle matrimoniale (wilaya), de la garde des enfants, de la polygamie et de la répudiation.
- Août 1995** Quatre femmes avaient été nommées au poste de Secrétaire d'État :
– Mme Zoulikha NASRI, à l'entraide nationale;
– Mme Nawal EL MOUTAWAKIL, au Sport;
– Mme Aziza BENNANI, à la Culture;
– Mme Amina BENKHADRA, aux Mines.
- 1998** Nomination de :
– Fatima Bennis, Directeur Général de la bourse des valeurs à Casablanca puis Directeur Général de l'Office National du Tourisme

- Rahma Bourkia, Doyenne de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Mohammadia.
- 1999** Le projet d'intégration de la femme au développement économique et social est mis en branle par le gouvernement d'alternance. Le Département de la Protection de la Femme et de l'Enfant en assume la responsabilité.
- 2000** Un deuxième forum national pour la solidarité féminine regroupe une cinquantaine d'associations féminines, douze ministères, 58 coopératives et plusieurs banques. Parallèlement, les forces conservatrices s'organisent et manifestent contre le plan national d'intégration de la femme au développement du pays.
Un programme de formation pour les femmes entrepreneurs est organisé par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA), en collaboration avec l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (ASDI). Environ 250 femmes y participent.
Le gouvernement du Maroc signe des conventions de coopération avec les représentants du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'UNIFEM (Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme). L'accord intitulé Genre et développement vise la mise en œuvre des mesures préalables du plan d'action national pour l'intégration de la femme et le pilotage d'opérations tests. Une enveloppe de 6,25 millions de DH est consacrée à ce projet.
A l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2000, deux marches opposées sont organisées. La première, à Rabat, soutient le plan d'intégration de la femme au développement. La deuxième, à Casablanca, manifeste l'opposition à ce plan. Une importante couverture médiatique diffuse ces mobilisations antagonistes.
- 27 avril 2001** Sa Majesté le Roi Mohammed VI annonce la constitution de la commission royale consultative chargée de la révision de la Moudouwana et l'invite à « être à l'écoute des toutes personnalités, les instances, les organisations, les associations et autres parties concernées ».
Lors de l'ouverture des travaux du Conseil Supérieur de la Promotion Nationale et du Plan, Sa Majesté le Roi Mohammed VI souligne l'importance de consolider le processus démocratique. Il précise que la femme doit être associée au développement du pays et exercer tous ses droits.
Créations de l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFCEM).
Madame Nezha Chekrouni est nommée par Sa Majesté Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Emploi, chargée de la Femme et de la Protection de la Famille.
- 2001** Le département d'État américain dresse un bilan sur la situation des droits de l'Homme au Maroc. La violence domestique et la discrimination à l'égard des femmes sont jugées fréquentes. Le document critique l'indulgence de la loi à l'égard des hommes en cas de délit vis-à-vis de leurs femmes.
- 2002** Le conseil de gouvernement adopte une liste nationale réservée aux femmes au cours des prochaines élections et plusieurs partis imposent un quota de 20 % pour la représentativité féminine dans leurs organes décisionnels.
- Octobre 2002** 35 femmes font leur entrée au Parlement et plusieurs sont nommées ministres. C'est le cas de Mme Yasmina Baddou, Ministre chargée de la Famille, de la Solidarité et de l'Action Sociale; Mme Nezha Chekrouni, Ministre chargée des Résidents Marocains à l'étranger; de Mme Nejma Thay Thay Rhozali, Secrétaire d'État auprès du Ministre de

- l'Education Nationale et de la Jeunesse, chargée de l'Alphabétisme et de l'Education non formelle.
- 2003** Création du « Groupe National pour une présence réelle des femmes dans les collectivités locales ». C'est un collectif d'associations déterminées à promouvoir la présence significative et qualitative des femmes dans les conseils des communes.
En septembre 2003, le taux des candidatures féminines aux communales s'est élevé à 5 % alors qu'il n'était que de 1,62 % lors du scrutin communal de 1997.
Le nombre de femmes élues tendances politiques confondues est de 127 aux élections communales du 12 septembre 2003.
Nomination de femmes à différents conseils : Droits de l'Homme, Audiovisuel, Magistrature, Commission Vérité – Equité.
- 2004** Nomination d'une femme au conseil supérieur des oulémas et 36 aux conseils régionaux.